

1

## Commission permanente

### Séance du 17 octobre 2022



Rapporteur : Mme COURTEILLE

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Avenant à la convention partenariale entre le Département et le Centre hospitalier de Saint-Malo relative au suivi pédopsychiatrique des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

### 1. Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet la prolongation jusqu'à fin 2023 de la convention partenariale établie en 2021 avec le Centre hospitalier de Saint-Malo pour l'organisation d'un suivi médical pédopsychiatrique des nourrissons et des enfants de moins de 3 ans confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Conformément à l'actuel plan d'action santé ASE du schéma enfance famille, les partenariats pérennes avec les acteurs de santé sont recherchés pour améliorer la santé des enfants suivis par la protection de l'enfance. Les Etats généraux ont confirmé les objectifs de consolidation des liens avec le champ sanitaire, notamment concernant la santé mentale.

### 2. Modalités de mise en œuvre

La convention établie en 2021 avec le service de pédopsychiatrie du Centre hospitalier de Saint-Malo, dirigé par le Dr Aulnette, a permis de renforcer le suivi du développement des enfants confiés précocement et de soutenir les assistants familiaux accueillant des enfants en bas âge.

Ce suivi spécifique est complémentaire au suivi somatique, assuré par les médecins de Protection maternelle et infantile (PMI) dans le cadre de la mesure de placement et les médecins libéraux dans le cadre usuel de prise en charge de la santé (médecin généraliste, pédiatre, spécialiste...).

Ce dispositif est mis en œuvre sur l'inter-secteur hospitalier 35/01 qui correspond à la quasi-totalité du territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo.

Il est convenu d'un commun accord de maintenir ce partenariat spécifique. Les bilans intermédiaires réalisés sont positifs à la fois sur le nombre d'enfants suivis et leur évolution, sur le partenariat entre les équipes de l'ASE et de pédopsychiatrie du territoire, en incluant les assistants familiaux et les parents des enfants suivis.

### 3. Durée et objectifs

L'avenant engagera les 2 parties jusqu'à la fin 2023 selon les modalités prévues dans la convention. Le renouvellement pourra être envisagé par un nouvel avenant. Au-delà de deux renouvellements, il conviendra de revoir la convention.

Une présentation du bilan d'évaluation partagée sera organisée avant fin 2023 à destination des professionnels du Département et du secteur sanitaire.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat relative au suivi pédopsychiatrique des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre hospitalier de Saint-Malo, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220728